

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE – LIGNE AÉRIENNE

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-3 et L2213-1-2-3-4-5-6 ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise **CONSORZIO ITALIA 2000**, domiciliée 56 rue de Collières, à MIONS (69780) d'effectuer des travaux de dépose de la ligne à haute tension 63 kV « **BALARUC-MIREVAL** » en 8 phases, entre le portique 37 chemin Sainte Eulalie et le portique 43 de la sous-station de Mireval situé sur la RD 116 E3 au niveau des rues : chemin Sainte Eulalie, chemin de Fabrègues, esplanade Simone Veil, avenue de Montpellier (du croisement avec la place des Grillons et rue Molière), rue Jean de la Fontaine, rue du Flamand Rose, chemin de l'Octroi, chemin de Recouly, résidence La Devinière, avenue de Villeneuve, avenue de Maupas à compter du 14/11/2022 (durée des travaux et de la réglementation : 77 jours calendaires).

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en place du chantier et pour éviter tout accident pendant ce chantier de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur de la dépose.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'entreprise **CONSORZIO ITALIA 2000**, à procéder à la mise en place du chantier : à réglementer par une fermeture à la circulation et interdiction de stationner pendant et à hauteur des travaux sur chaque secteur nommé au niveau des lignes à Haute tension entre le portique 37 chemin Sainte Eulalie et le portique 43 de la sous-station de Mireval situé sur la RD 116 E3 au niveau des rues : chemin Sainte Eulalie, chemin de Fabrègues, esplanade Simone Veil, avenue de Montpellier (du croisement avec la place des Grillons et rue Molière), rue Jean de la Fontaine, rue du Flamand Rose, chemin de l'Octroi, chemin de Recouly, résidence La Devinière, avenue de Villeneuve, avenue de Maupas à Mireval (34110), à compter du 14/11/2022 de 09h00 à 17h00 (durée des travaux et de la réglementation : 77 jours calendaires). Le plan avec le tracé de la ligne à haute tension déposée est ci-joint au présent arrêté, annexe 1 – 2 et 3.

Article 2 : L'entreprise s'engage à prévenir les riverains des travaux.

Article 3 : Signalisation des chantiers le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux publics) sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Remise en état des lieux après achèvement des travaux : Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état des fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés. Fauter par les permissionnaires d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à leurs frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.



Article 5 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques et la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval le, 03 novembre 2022

Le Maire,

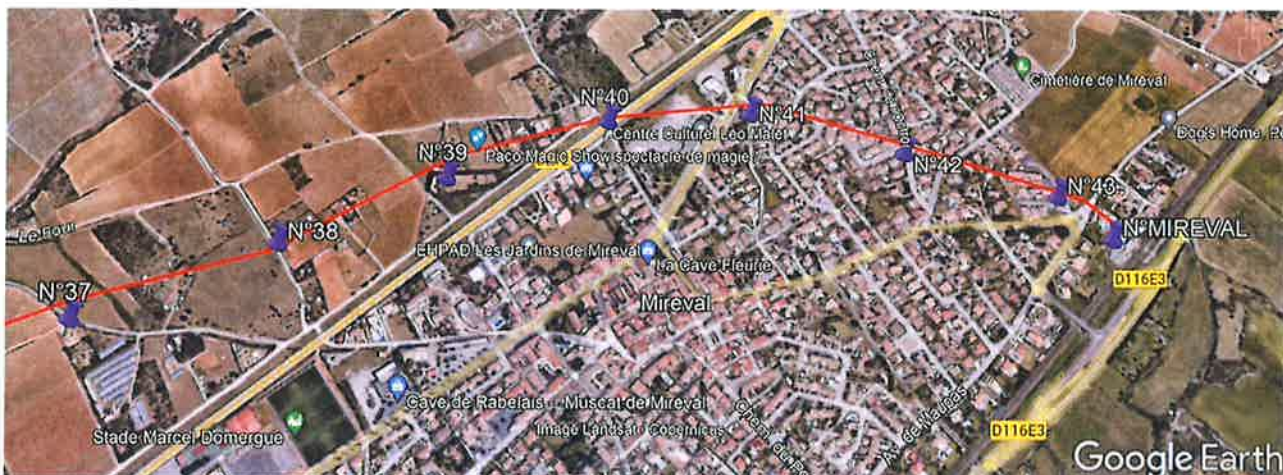
Christophe DURAND



Affichage le 04/11/2022

Les travaux en objet consistent en la dépose complète (câbles aériens, pylônes et fondations) de la ligne à 63kV Balaruc-Mireval sur la portion de Mireval comprise entre les supports 37 et le Portique de la sous-station de Mireval.

Plan de situation ci-dessous :



Portée 37-38 : Rue de Sainte Eulalie



Portée 38-39 :



Portée 39-40 :



Portée 40-41 : Chemin de Fabrègues et Av. de Montpellier



Portée 41-42 : Rue Jean de la Fontaine et Rue du Flamand Rose



Portée 42-43 : chemin de l'Octroi et chemin de Recouly



Portée 43 au Portique de la Sous-Station de Mireval : RD 116 E3

